



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-WT-130

Déposé le : 6.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 » ? (Motion Wyssa)

Texte déposé

Le 29 septembre 2015, la motion citée en titre a été déposée, puis acceptée à une large majorité le 6 octobre de la même année. Cette motion demandait une compensation pour les pertes fiscales sur les impôts des personnes morales pour les communes, en 2017 et 2018.

Suite à la baisse anticipée du taux d'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 8.5% à 8%, l'Etat de Vaud devait restituer CHF 25.6 mios aux communes par l'intermédiaire d'un fonds au bilan.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à cette motion. Pour rappel, les mesures proposées par ladite motion devaient se déployer en 2017 déjà ainsi qu'en 2018. Par conséquent, nous interpellons le Conseil d'Etat pour connaître la raison de ce retard ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Cheralley Etienne

Signature :

Cheralley